

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0027_MEMBRES CAP C

Service : DRH

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU les articles L262-1 et L262-5 du Code de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le procès-verbal du 8 décembre 2022, relatif aux résultats de l'élection des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C ;

VU l'arrêté n° ARR_2022_1399 en date du 29 décembre 2022 relatif à la désignation des représentants du Département appelés à siéger à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie C comprend 12 membres titulaires dont 6 représentants du Département et 6 représentants du personnel. Chaque titulaire a un suppléant.

ARTICLE 2 Sont membres de la Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie C, en qualité de représentants du Département :

MEMBRES TITULAIRES :

- M. le Président du Conseil départemental, membre de droit et Président de la CAP
- Mme Maryvonne CRETIN-MAITENAZ
- M. Dominique CHALUMEAUX
- M. Cyrille BRÉRO
- Mme Florence GAY
- Mme Françoise VESPA

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- Mme Séverine CALINON
- M. Christian BUCHOT
- M. Philippe PROST
- Mme Yohanna WANCAUWENBERGUE
- Mme Christelle MORBOIS
- M. Gilbert BLONDEAU

ARTICLE 3 Sont membres de la Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie C, en qualité de représentants du personnel :

MEMBRES TITULAIRES :

- Mme Françoise LEQUIN
- M. Jean-Pascal GUERTIN
- M. Guillaume MORIN
- M. Grégory BORNARD
- Mme Solange ROMAND
- Mme Marie-Edith MONDON

MEMBRES SUPPLÉANTS :

- M. Alexandre GROS
- M. Guillaume BOUTELOUP
- Mme Saliha BOURGOIN
- Mme Elodie MILLET
- M. Marc PEREZ
- Mme Josée FEVRE BURDY

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département est désignée en qualité d'expert en tant que de besoin, conformément à l'article 29 du décret 89-229 susvisé et assiste le Président lors de la réunion de l'instance.

ARTICLE 5 Le fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire départementale des agents de la catégorie C est fixé conformément au décret 89-229 susvisé.

ARTICLE 6 Le secrétariat (consistant dans l'élaboration de l'ordre du jour, de la préparation de la réunion et de l'établissement du procès-verbal) de la Commission Administrative Paritaire susnommée est assuré par le Directeur des Ressources Humaines ou, à défaut, par un de ses collaborateurs. Le Directeur des Ressources Humaines peut être accompagné par un de ses collaborateurs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 Mme La Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>.

Fait à Lons-le-Saunier.

Signature de l'arrêté



Destinataires :
- les membres titulaires et suppléants de la CAP C